

Après une caricature de négociations, la **Convention Collective Nationale du Travail du 31/10/1951 est dénoncée !**

Malgré les pressions répétées, aucune organisation syndicale de salarié-es n'a apposé sa signature sur les dispositions de l'avenant 2012-02 du 13/04/2012 « **imposé** » par la **FEHAP**, ce qui entraîne la disparition de la **CCNT 51** au **1^{er} décembre 2012**.

Après 30 réunions durant 2 ans ½ et au mépris du dialogue social, **la FEHAP a fixé le terme de la négociation au 3 septembre 2012**.

Et comme si cela ne suffisait pas - la FEHAP n'ayant obtenu aucune signature - informe que le texte unilatéral déposé à la Commission d'agrément pourrait être différent du texte proposé aux organisations syndicales !

Cela veut-il dire qu'il serait plus défavorable encore que celui proposé aux dernières négociations ? !...

Nous sommes encore et toujours dans la manipulation et l'irrespect des salarié(e)s.

La FEHAP n'a même pas daigné communiquer aux organisations syndicales le contenu du texte final remis à la Commission d'agrément ! Où est la loyauté prônée par le syndicat employeur ?



Créons partout, toutes et tous, tous ensemble, les conditions de la mobilisation, sous toutes formes : rencontres inter-syndicales, pétitions, assemblées générales... pour la construction d'une action d'envergure dans les premières semaines d'octobre...

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DU TRAVAIL DU 31 / 10 / 1951 :**

ILS L'ONT FAIT !

**SEULE NOTRE MOBILISATION
PERMETTRA D'OBTENIR :**

- ✓ le refus d'agrément de la recommandation patronale ;
- ✓ le retrait de la dénonciation ;
- ✓ l'ouverture de véritables négociations, loyales et sérieuses, pour la défense et l'amélioration de la CCNT 51 !

dans la perspective d'une Convention Collective Unique et Etendue pour tous les salarié(e)s de la Branche associative, sanitaire, sociale et médico-sociale.

Il faut stopper le processus enclenché qui menace aujourd'hui l'ensemble des CCNT de la Branche. C'est le seul moyen de restaurer les garanties collectives de ce secteur.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
N'HESITEZ PAS A CONTACTER LA CGT**

*en vous adressant auprès de votre Syndicat ou de votre
Union Syndicale Départementale*